

Immeuble, 4 Place du Huit Septembre - Aménagement d'un local pour la CTB - Denier d'entrée - Bail commercial au profit de la Ville - Convention avec la CTB

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis quelque temps, la Ville de Besançon et la CTB recherchaient un local au centre-ville susceptible d'offrir au public une vitrine de la CTB et un lieu d'accueil permettant d'effectuer toutes les formalités (informations, délivrances de cartes ou de plan, etc.) qui ne pouvaient se réaliser qu'à la rue de Trey.

Une opportunité s'est présentée Place du Huit Septembre avec un local inoccupé depuis plusieurs années, propriété de M. ICHE. Les négociations ont abouti à un accord de celui-ci pour consentir à la Ville la création d'un fonds de commerce dans ce local sous la forme d'un bail commercial aux conditions essentielles suivantes :

- **désignation des locaux** : rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AC n° 134 développant une surface de 34 m²,
- **destination des lieux** : activités commerciales de la CTB, activités de service, bureaux, commerces divers,
- **durée** : 9 années à compter du 1^{er} novembre 1991,
- **denier d'entrée** : versement par la Ville d'une indemnité de pas-de-porte d'un montant de 1 050 000 F HT, soit 1 245 300 F TTC auxquels il convient d'ajouter les frais notariés estimés à 29 700 F,
- **loyer** : 4 000 F HT/mois réglé directement par la CTB dans le cadre du compte transport,
- **taxe foncière** : à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser cette transaction,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que la convention à établir avec la CTB pour déterminer les modalités d'utilisation de ce local,
- décider que le denier d'entrée et les frais notariés seront financés par transfert d'une somme de 1 275 000 F du chapitre 905.1/212.82002.30400 au chapitre 905.1/2181.82002.35000.

M. NACHIN : Je trouve que c'est un achat qui est très lourd.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, bien sûr.

M. NACHIN : N'aurait-il pas été possible de trouver ailleurs ? Ce n'est pas une obligation absolue que la CTB soit implantée Place Saint-Pierre. On pouvait trouver des endroits à proximité de lieux où passent toutes les lignes de bus dans le haut de la Grande Rue, rue de la Préfecture par exemple où on aurait eu la possibilité peut-être de faire une acquisition moins coûteuse. 1 245 300 F c'est vraiment énorme, plus un loyer de 4 000 F HT, je ne sais pas mais il me semble que pour une ville qui veut faire des économies, elle n'en prend pas là le chemin !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois que c'est une bonne affaire pour la Ville. La location, c'est la CTB, donc les 4 000 F sont pris en charge par elle. Le pas-de-porte c'est nous, mais c'est un placement, c'est-à-dire que c'est un pas-de-porte qui, s'il n'existe plus dans 5 ans, dans 10 ans, peut se revendre. Donc je ne pense pas que ce soit une mauvaise opération. La Place du Huit Septembre est le lieu de croisement de tous les circuits de bus, c'est là qu'on trouve le plus de monde donc c'est l'endroit qui convient le mieux pour faire la publicité de la CTB, des transports en commun. Cela me paraît valable.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte les propositions qui lui sont soumises.